

FAQ Fournisseurs Sonepar – Facturation électronique

Sommaire des questions par thème

1. Contexte et calendrier réglementaire

- Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire ?
- Suis-je obligé d'émettre des factures électroniques dès 2026 ?
- Les factures PDF envoyées par e-mail seront-elles encore acceptées ?

2. Transmission des factures à Sonepar

- Comment transmettre mes factures à Sonepar ?
- Que se passe-t-il si ma facture n'est pas conforme ?

3. Mentions obligatoires sur les factures

- Quelles sont les informations indispensables à renseigner ?
- Pourquoi certaines mentions deviennent-elles indispensables ?

4. Cas fréquents générant des rejets ou litiges

- Comment facturer un acompte ?
- Comment facturer une facture finale après acompte ?
- Comment gérer les avoirs ?
- Puis-je transmettre une facture déjà payée ?
- Les escomptes sont-ils autorisés ?

5. Factures complexes

- Puis-je émettre une facture avec plusieurs commandes ou livraisons ?

6. Conséquences pratiques pour les fournisseurs

- Que risque un fournisseur non conforme ?
- Que dois-je faire dès maintenant ?

1. Contexte et calendrier réglementaire

Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire ?

À compter du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront être en capacité de **recevoir des factures électroniques** via une **Plateforme Agréée (PA)**. L'obligation d'émission sera déployée progressivement selon la taille de l'entreprise. Ce dispositif vise à sécuriser la TVA, automatiser certains contrôles et fiabiliser les échanges de factures. Sonepar a retenu **Generix Invoice Services (GIS)** comme Plateforme Agréée pour la réception de vos factures.

Suis-je obligé d'émettre des factures électroniques dès 2026 ?

Cela dépend de la taille de votre entreprise :

- **ETI et Grandes Entreprises** : obligation d'émettre des factures électroniques à partir de 2026.
- **PME et TPE** : obligation d'émission à partir de 2027.

Les factures PDF envoyées par e-mail seront-elles encore acceptées ?

Non, à partir de septembre 2027, un **PDF simple**, même envoyé par e-mail, ne constituera plus une facture électronique conforme. Les factures devront être transmises dans un **format structuré** conforme à la norme européenne **EN 16931**, par exemple Factur-X, UBL ou CII.

2. Transmission des factures à Sonepar

Comment transmettre mes factures à Sonepar ?

Vos factures doivent être transmises via l'un des canaux suivants :

- votre propre **Plateforme Agréée**, interconnectée à la PA de Sonepar qui est GENERIX ;
- un **portail fournisseur** compatible avec la PA Generix Invoice Services.

Que se passe-t-il si ma facture n'est pas conforme ?

Si une **mention réglementaire obligatoire** est manquante, la facture peut être **rejetée automatiquement** par la Plateforme Agréée. Si une **mention métier attendue par Sonepar** est absente, la facture peut être refusée ou mise en litige, ce qui peut retarder son traitement et son paiement.

3. Mentions obligatoires sur les factures

Quelles sont les informations indispensables à renseigner ?

Les factures doivent notamment contenir les informations suivantes :

- un **numéro de facture unique**,
- la **date d'émission**,
- Un numéro de **bon de commande**
- les **identifiants fiscaux** (SIREN, TVA),
- la **désignation précise** des biens ou services,
- les **quantités, prix unitaires, montants HT, TVA et TTC**,
- les **dates de livraison ou de prestation**,
- le cas échéant, les **mentions liées aux acomptes, avoirs ou escomptes**.

Ces données sont exigées par la norme **EN 16931**, par la réglementation française et par les règles de traitement métier nécessaires au rapprochement et au paiement des factures.

Pourquoi certaines mentions deviennent-elles indispensables ?

La réforme impose une **structuration stricte des données**, lisible par les systèmes informatiques. Des informations auparavant tolérées, incomplètes ou présentes uniquement dans le PDF doivent désormais être correctement renseignées dans les champs structurés de la facture électronique. À défaut, les factures peuvent être rejetées, bloquées ou mises en litige.

4. Cas fréquents générant des rejets ou litiges

Comment facturer un acompte ?

Une facture d'acompte est une facture partielle. Elle doit :

- elle **porte de la TVA**,
- elle doit être **facturée électroniquement**,
- elle doit obligatoirement **référencer la commande**.

Comment facturer une facture finale après acompte ?

Sonepar retient la règle suivante :

- **les lignes d'acompte doivent être reprises dans les lignes de la facture finale**.

Cette règle permet d'éviter les écarts entre la comptabilité et le pré-déclaratif de TVA. Une facture finale indiquant uniquement un « montant déjà payé » est considérée comme non conforme.

Comment gérer les avoirs ?

Les avoirs doivent :

- **référencer précisément la facture initiale pour un avoir sur facture (type 381),**
- indiquer clairement leur **nature** (BFA, avoir de dérogation, avoir commercial...).

Sonepar a besoin d'une **identification précise du type d'avoir** afin de faciliter son traitement comptable et opérationnel. Les avoirs globaux non référencés peuvent être considérés comme non conformes.

Puis-je transmettre une facture déjà payée ?

Oui, mais uniquement si les informations de paiement sont cohérentes et correctement renseignées :

- le **montant payé = montant TTC,**
- le **montant à payer = 0,**
- la **date de paiement est renseignée.**

Ce cas est souvent mal appliqué et peut générer des rejets ou des litiges. Le statut « payé » doit également être correctement renseigné lorsque le cas s'applique.

Les escomptes sont-ils autorisés ?

Oui, mais :

- le **montant de la facture ne doit jamais être déjà escompté,**
- l'escompte doit être **mentionné,**
- si un ajustement est nécessaire, il passe par un **avoir distinct.**

Une facture dont le montant TTC est déjà réduit du montant de l'escompte peut être rejetée par la Plateforme Agréée. Si un ajustement est nécessaire, il doit être traité via un avoir distinct.

5. Factures complexes

Puis-je émettre une facture avec plusieurs commandes ou livraisons ?

Oui, à condition que **chaque commande ou livraison soit identifiée au niveau des lignes de facture**. Cette information est indispensable pour permettre le rapprochement avec les commandes et réceptions Sonepar.

À défaut, la facture peut être bloquée, refusée ou mise en litige.

6. Conséquences pratiques pour les fournisseurs

Que risque un fournisseur non conforme ?

- Rejet automatique de ses factures,
- Retard de paiement,
- Multiplication des demandes de correction,
- Annulation par avoir interne et création nouvelle facture obligatoire.

L'objectif de la réforme est d'atteindre une facturation **juste du premier coup**, afin de limiter les rejets, les corrections et les retards de paiement.

Que dois-je faire dès maintenant ?

- Vérifier que votre outil de facturation est compatible avec la norme **EN 16931** ;
- tester vos flux avec votre Plateforme Agréée ou votre portail fournisseur ;
- mettre à jour vos pratiques de facturation sur les **acomptes, avoirs, escomptes** et factures déjà payées ;
- sensibiliser vos équipes comptables, ADV et commerciales aux nouvelles règles de conformité.